

## Procès-verbal

Séance du conseil de la Ville de Macamic tenue le 8 août 2011, à 19 heures à laquelle étaient présents le maire, Daniel Rancourt, la conseillère et les conseillers suivants : Denise Dubois, Michel Desrochers, Daniel Paquette, Louis Proulx, Rock Morin et Yvan Verville. Étaient également présents l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt et le surintendant des travaux publics, Richard Michaud.

1. Ouverture de la séance par le maire, Daniel Rancourt.

2011-08-146

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Daniel Rancourt, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2011;
4. Approbation des comptes à payer au montant de 55 592,25 \$;
5. Période de questions;
6. Correspondance reçue et envoyée pour le mois de juillet 2011;
7. Dossier Transport J.M.D.L. inc;
8. Travaux de rechargement Rang 10 et 1 Est;
9. Renouvellement de convention d'aménagement forestier;
10. Schéma de couverture de risques;
11. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 11-146 décrétant un emprunt pour combler le déficit accumulé;
12. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 11-152 modifiant le règlement numéro 97-449 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;
13. Appui aux projets dans le cadre du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II de Société d'Exploitation Sylvicole de Rousseau inc.;
14. Structures de bois au pont couvert;
15. Rapport des comités;
16. Questions diverses :
  - a) Bris d'aqueduc (Louis Proulx);
  - b) Avis de rappel (Michel Desrochers);
  - c) Asphaltage (Daniel Paquette);
  - d) Frais de déplacement pour les employés aux espaces verts (Louis Proulx);
17. Période de questions;
18. Information de l'adjointe à la direction générale;
19. Levée de la séance.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

**Les points 14, 16a), 16b), 16c), 16d) et 18 n'ont été que discutés, aucune décision ne s'y rattache.**

Il y aura dispense de lecture du procès-verbal, car les membres du conseil présents renoncent à sa lecture puisqu'ils déclarent avoir reçu et lu le présent procès-verbal conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

**2011-08-147**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUILLET 2011**

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par le conseiller Michel Desrochers et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2011 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

**2011-08-148**

**4. APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par le conseiller Daniel Paquette et résolu :

QUE : La liste des comptes à payer au montant de 55 592,25 \$ soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité.

**5. Période de questions**

Aucune question.

**6. Correspondance reçue et envoyée de juillet 2011**

L'adjointe à la direction générale, Joëlle Rancourt donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée au cours du mois de juillet 2011.

**2011-08-149**

**7. DOSSIER TRANSPORT J.M.D.L. INC.**

Considérant qu'il y a eu une erreur dans les unités de mesure lors de l'établissement d'une servitude avec la Société québécoise d'assainissement des eaux en faveur de la Ville de Macamic en date du 13 août 1993;

Considérant qu'il est impossible que l'unité de mesure soit en mètre carré étant donné le total de la superficie des terrains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Paquette, appuyé par le conseiller Michel Desrochers et résolu :

QU' : Une correction soit apportée à l'établissement de servitude en faveur de la Ville de Macamic signée en date du 13 août 1993 entre Transport J.M.D.L. inc. et la Société québécoise d'assainissement des eaux concernant l'unité de mesure qui devrait se lire comme suit :

- 1 300 pieds carrés

QUE : Le directeur général, Denis Bédard ou l'adjointe à la direction générale, Joëlle Rancourt soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Macamic un éventuel acte notarié à la charge du demandeur, Transport J.M.D.L. inc., visant à la correction de la superficie de ladite servitude.

Adoptée à l'unanimité.

2011-08-150

8. **TRAVAUX DE RECHARGEMENT DANS LE RANG 10 ET 1 EST**

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : Étant donné que les soumissions pour les travaux de la 4<sup>e</sup> Avenue Ouest ont été rejetées, la Ville de Macamic procédera aux travaux de rechargement du 10<sup>e</sup>-et-1<sup>er</sup> Rang Est en 2011 au lieu de 2012.

Adoptée à l'unanimité.

2011-08-151

9. **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'AMÉNAGEMENT FORESTIER**

Attendu que les forêts occupent un immense territoire et qu'elles constituent un bien collectif inestimable pour les générations actuelles et futures;

Attendu que le 23 mars 2010, l'Assemblée nationale du Québec a adopté le projet de loi 57 sur l'aménagement durable du territoire forestier (PL 57) qui vise à revoir en profondeur le régime forestier actuel (Loi sur les forêts);

Attendu que l'article 347 de la loi mentionne qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, toutes les conventions d'aménagement forestier consenties en vertu de la Loi sur les forêts (chapitre F-4.1) et en vigueur à cette date seront résiliées;

Attendu qu'il est mentionné, dans le préambule de la nouvelle loi : « Il importe de soutenir la viabilité des collectivités forestières, notamment en augmentant et en développant les produits et services issus de la forêt, en valorisant l'utilisation du bois, en développant une industrie novatrice, performante et concurrentielle et en assurant la pérennité des forêts dans une perspective de développement durable »;

Attendu que la Ville de Macamic désire renouveler sa convention d'aménagement forestier au-delà du 31 mars 2013;

Attendu que selon une des orientations du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF), le ministre désire confier à des acteurs régionaux, des responsabilités en matière de gestion des forêts du domaine de l'État;

Attendu que la convention d'aménagement forestier de Macamic a toujours géré et planifié le capital forestier du territoire public dans le respect de tous les règlements et les lois depuis sa signature;

Attendu que les élus qui forment le conseil de la Ville de Macamic ont toujours axé la gestion de leur territoire public sur l'atteinte de résultats durables, tant au niveau environnemental, social qu'économique;

Attendu que la loi 57 et la ministre accordent une grande importance à la notion de forêts de proximité;

Attendu que le territoire public en lien avec cette demande se situe à moins de 15 km de trois usines de transformation du bois et à moins de 90 km de 4 usines de première transformation;

Attendu que le ministre propose qu'une partie des bois des forêts du domaine de l'État soit vendue sur un marché libre;

Attendu que l'article 438 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* permet d'obtenir, pour le 1<sup>er</sup> avril 2013, la gestion d'un territoire d'aménagement et de conclure à cette fin une entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic demande à la vice-première ministre, ministre des Ressources naturelles et de la Faune et ministre responsable du Plan Nord, madame Nathalie Normandeau, de renouveler, selon l'article 348 de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, la convention d'aménagement forestier de Macamic (droit consenti 933) au-delà du 1<sup>er</sup> avril 2013, afin de perpétuer les retombées environnementales, sociales et économiques pour sa collectivité.

Adoptée à l'unanimité.

2011-08-152

10. **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES**

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Yvan Verville et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte les dispositions de l'*Entente relative à l'entraide mutuelle des services de sécurité incendie de l'Abitibi-Ouest* ainsi que les taux inscrits à l'annexe 1.

QUE : Le maire, Daniel Rancourt est autorisé à signer pour et au nom de la ville ladite entente intermunicipale.

Adoptée à l'unanimité.

2011-08-153

11. **AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11-146 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR COMBLER LE DÉFICIT ACCUMULÉ**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Louis Proulx qu'il y aura présentation à une séance ultérieure du règlement numéro 11-146 décrétant un emprunt pour combler le déficit accumulé.

2011-08-154

12. **AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11-152 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 07-449 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS**

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Denise Dubois qu'il y aura présentation à une séance ultérieure du règlement numéro 11-152 modifiant le règlement numéro 07-449 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

2011-08-155

13. **APPUI AUX PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER – VOLET II DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION SYLVICOLE DE ROUSSEAU INC.**

Attendu que le ministère des Ressources naturelles met à la disposition des organismes et des individus un programme de subvention intitulé Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – volet II;

Attendu que la Société d'exploitation sylvicole de Rousseau inc. désire bénéficier de ce programme;

Attendu que le projet demandé est : Élagage en forêt privée;

Attendu que ce projet ne contrevient à aucun règlement ni à aucune loi en vigueur sur le territoire de la municipalité;

Attendu que la municipalité de Macamic est favorable à ce projet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie le projet présenté par la Société d'exploitation sylvicole de Rousseau inc. dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – volet II.

Adoptée à l'unanimité.

15. **Rapport des comités**

Aucune rencontre n'a eu lieu.

17. **Période de questions**

Aucune question.

2011-08-156

19. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Yvan Verville et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 heures 30.

ADOPTÉE.

---

Joëlle Rancourt  
Secrétaire-trésorière adjointe

---

Daniel Rancourt  
Maire